



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

A V I S P U B L I C

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 19-495

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ;

QUE lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement No 19-495 abrogeant le règlement 07-328 pour limiter la vitesse dans le rang Saint-Michel.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Lambton, ce 11^e jour du mois de décembre 2019.

MARCELLE PARADIS

Directrice générale et secrétaire-trésorière